

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2010.

L'an deux mil dix et le cinq mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, BERMOND François, ELAPHOS Marie-Hélène, CASTAGNO Pierre, NOISIER Françoise, RIGAUD Josiane et PINET Jacqueline.

Absents : BRUN Barnabé, ELAPHOS Marie-Hélène (pouvoir donné à RIGAUD Serge), BELLET Jean-Paul (pouvoir donné à EYMERY Jean-Claude).

Secrétaire de séance : NOISIER Françoise.

Lecture du précédent compte rendu : Approuvé et signé.

Convention ATESAT (renouvellement) :

La convention existante concernant l'assistance technique dans le domaine de la Voirie, de l'aménagement et de l'habitat fournie par les services de l'État a expiré au 31 décembre 2009. Les services de l'Équipement proposent de la renouveler tacitement jusqu'en 2012.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Proposition d'adhésion à la Certification des Forêts P.E.F.C. pour le bois de la commune :

Les lettres P.E.F.C signifie "Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes". La traduction littérale française est : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières.

PEFC a été créé en 1999 par des forestiers et industriels européens qui voulaient développer un système de certification forestière adapté au morcellement de la forêt européenne. Rapidement, des représentants de la société civile (ONG, chasseurs, consommateurs,...) sont venus rejoindre la démarche. En 2002 le système PEFC s'est internationalisé avec l'arrivée de membres non-européens tels que le Canada, les Etats-Unis, le Brésil, etc.

La Gestion Forestière Durable consiste à gérer durablement sa forêt, en s'engageant à respecter un cahier des charges qui garantit un entretien et une exploitation responsable de sa forêt. Elle passe par le respect des trois grandes fonctions de la forêt :

- économiques (exploitation...),
- environnementales (préservation de la biodiversité, de la faune...)
- et sociales (sécurité du travail en forêt, formation du personnel, loisirs, garantie de la sécurité des promeneurs...).

Les règles de gestion forestière durable sont définies en fonction des spécificités de chaque pays, la gestion forestière d'une forêt française ne requiert pas les mêmes exigences qu'une forêt canadienne par exemple.

PEFC concerne les propriétaires forestiers désireux de gérer leur forêt de façon responsable, les industriels qui transforment le bois et veulent établir un système de traçabilité des produits certifiés et les distributeurs qui souhaitent valoriser les produits écologiques auprès de leurs clients. Mais aussi les consommateurs et les collectivités, qui, en privilégiant des produits labellisés PEFC participent à la préservation des forêts du monde. La certification forestière garantit au consommateur que le bois provient d'une forêt bien gérée et exploitée dans le respect de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

L'Association des communes forestières des Hautes-Alpes propose à la commune de La Beaume d'y adhérer sachant que la contribution financière est proportionnelle aux surfaces boisées avec un coût de 0,11 €/ha/an pour les surfaces productives et de 0,055 €/ha/an pour les surfaces non productives.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Personnel communal : harmonisation des primes - création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe avec suppression du poste actuel (avancement de grade de l'agent titulaire) :

Afin d'harmoniser les primes attribuées aux personnels des collectivités locales du canton (mairies et C.C.H.B) sur la commune de La Beaume seule l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures) n'est pas encore attribuée. Cette prime, destinée initialement aux agents de la fonction publique de l'Etat, est maintenant ouverte aux agents des collectivités territoriales. Celle-ci sera versée au prorata du temps de travail et selon un coefficient fixé par le maire en fonction du grade et du poste occupé.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée que la secrétaire titulaire, après avoir passé un examen professionnel en candidat interne, a reçu sa notification de réussite le 22 décembre 2009 pour accéder au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe. Pour valider cet avancement de grade le conseil municipal doit supprimer le poste actuel d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et créer un poste adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2010 (suite).

Déneigement des voies privées : modalités et tarifs :

Suite à l'investissement réalisé par la commune dans l'achat d'un tracteur à usage polyvalent et d'une lame de déneigement, ce service n'est plus effectué avec le matériel de l'employé communal. Ce nouvel équipement, conforme à la législation en vigueur, a été contrôlé par la DRIRE. De part sa puissance (nécessaire pour pouvoir dégager les congères en formation) et son gabarit (adapté à la largeur des rues du village), cet engin est le meilleur compromis trouvé pour circuler sur l'ensemble des voies de circulation.

En réponse aux réclamations reçues, le maire rappelle que les Hautes-Alpes étaient en alerte orange et que chacun doit être en mesure de prendre ses dispositions.

La commune souhaitant apporter ce service de déneigement au plus grand nombre, les particuliers qui désirent faire dégager leurs accès privés peuvent en bénéficier sachant que les voies publiques sont déneigées en priorité, étant donné la durée d'intervention élevée due à la longueur du circuit à couvrir.

D'un point de vue des assurances afin de tenir compte de la responsabilité de la commune lorsque l'employé intervient chez les particuliers, il est nécessaire d'établir une convention entre les parties.

Le coût de revient (charges de personnel, carburant, amortissement du matériel...) sera calculé par la commission des finances en proportion du temps passé chez chacun.

Le conseil municipal retient le principe d'étudier un tarif adapté à ce service couvrant les frais de fonctionnement avec une facturation qui sera appliquée au passage effectué à partir de la saison d'hiver prochaine (2010/2011).

Dès que la commission aura établi ses calculs, une proposition tarifaire sera envoyée à l'ensemble des personnes concernées qui resteront libres de l'accepter et d'y adhérer.

- Par ailleurs le Conseil Général soumet à l'avis du conseil municipal un projet de convention pour des travaux de viabilité hivernale afin que les RD 605 de La Bégüe et RD 705 de Chaurès soient déneigées par la commune étant donné la faible hauteur des ponts SNCF qui ne permettent pas le franchissement de leurs engins. Cette proposition est établie sur la base d'une rémunération comprenant une part fixe de 449 € par saison et une part variable de 35 € de l'heure.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Enfin la commune possède une paire de chaînes à neige inadaptée aux dimensions des roues du nouveau matériel. Un acquéreur propose de les racheter au prix de 1 200 €.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

Convention avec la commune d'Aspres : charges de fonctionnement de l'école :

Le maire informe l'assemblée réunie que le montant des charges de fonctionnement de l'école d'Aspres est passé à 464 € par enfant pour l'année scolaire.

En ce qui concerne les frais réclamés pour la cantine, le conseil municipal n'est pas disposé à les payer tant que l'école ne deviendra pas intercommunale.

Approbation des comptes administratifs 2009 :

- C.C.A.S. : il est excédentaire pour un montant de 316,78 €.
- Service de l'eau : il laisse apparaître un excédent global de 2 537,42 €.
- Commune : il ressort un excédent de fonctionnement pour un montant de 280 198,19 € et un déficit d'investissement pour un montant de 51 838,32 € soit un excédent global de 228 359,87 €.

➤ En l'absence du maire, les trois comptes administratifs sont votés à l'unanimité.

Affectation des résultats :

Les résultats des sections d'investissement l'ensemble des comptes administratifs étant excédentaires, les montants sont reportés respectivement dans chaque section concernée pour l'année 2010.

Approbation des comptes de gestion 2009 :

Les comptes de gestion 2009 du receveur municipal, dont les chiffres correspondent à ceux des divers comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Fiscalité : vote des taux des 3 taxes communales :

Avec la suppression de la taxe professionnelle, le montant de la fiscalité reversé à la Communauté de Communes doit être recalculé et il est possible que La Beaume (comme les autres communes du canton) baisse ses taux d'imposition pour compenser une augmentation prévue au niveau intercommunal. La commission des finances de la CCHB doit prochainement de réunir pour y réfléchir. Il est décidé de reporter ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure en attendant leurs conclusions.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2010 (fin).

Subventions accordées aux associations :

Le maire rappelle les montants votés en 2009. Ceux-ci, dont le détail figure sur la délibération, sont maintenus pour l'année 2010.

- Délibération votée à la majorité, à l'exception de Mme Josiane RIGAUD en tant que Présidente du Comité des Fêtes.

Vote des budgets primitifs 2010 :

Budget du C.C.A.S. : Bien qu'aucune écriture n'ait été enregistrée en 2009 et que le C.I.A.S. l'ait remplacé sur l'ensemble du canton, son existence est maintenue. Le montant des crédits votés à l'unanimité est de 316 € pour 2010.

Budget annexe de l'Eau : Adopté à l'unanimité, chaque section s'équilibre (avec une subvention d'équilibre de 67 043 € du budget principal) pour un montant total de 86 251 € en fonctionnement et 82 734 € en investissement avec comme réalisation principale le financement de la dernière phase des travaux des périmètres de protection des sources.

Budget communal principal : Egaleme nt adopté à l'unanimité, dépenses et recettes s'équilibrent en fonctionnement pour 434 681 € et en investissement pour 364 608 €. Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux sur la voirie avec la création d'une piste forestière à Boulon permettant d'accéder aux futures coupes affouagères, le lancement de la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la traverse du village (dont le conseil municipal autorise le maire à lancer la procédure), l'étude pour la modernisation de l'équipement des salles communales (radiateurs, fenêtres...) et le lancement de l'enquête publique relative à l'agrandissement du cimetière et la desserte du village par un accès débouchant sur la place de l'église.

Autres dossiers en cours :

Plan de massif DFCI Buëch Nord : Les accès forestiers existants peuvent être aménagés et relier les communes entre elles dans le cadre du plan de massif de défense contre les incendies. Sur le secteur Buëch Nord, l'ONF propose que le chemin d'Aureille permette d'accéder à la commune de La Haute-Beaume. Le conseil municipal accepte ce projet à la condition qu'il soit financé à hauteur de 80 %.

Centre de Petite Enfance du Serrois : Des enfants de la commune en bénéficient. Cette structure sollicite de l'ensemble des communes du canton une subvention. Les élus souhaitant que ce soit au niveau communautaire que leur demande soit étudiée, les statuts de la C.C.H.B. doivent changer pour avoir la compétence « petite enfance ». Chaque commune devra délibérer sur ce changement dans l'attente qu'une mini-crèche voit le jour sur le canton.

Questions diverses :

Bibliothèque : Le maire a rencontré les responsables de la bibliothèque départementale de prêt. Il explique que la bibliothèque est sous la responsabilité de la commune. Par ailleurs, le matériel informatique mis à la disposition des bénévoles a été restitué car ils ne s'en servent pas. S'il est encore en état de fonctionner correctement il faut réfléchir à une éventuelle mise à disposition du public (point relais internet par exemple...)

Service « 05 Voyageurs » : Le maire rappelle que le Conseil Général a mis en place ce service pour tous les voyageurs. Plusieurs lignes sont desservies par les cars dans le département mais certaines sont peu utilisées. Un dépliant avec les coordonnées et les informations utiles est disponible en mairie pour toutes les personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.